



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **5 octobre 2020**, à **19h30**, à la salle du Bieler située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Yvon Barrette, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 2 M. Marc Bédard
Siège # 3 M. François-Michel Bonneau-Leclerc
Siège # 4 M. Daniel Morin
Siège # 5 M. Mathieu Malenfant
Siège # 6 Mme Patricia Harr

Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers est absent de cette séance.

Mme Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Yvon Barrette, constate le quorum à 19h54 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR 5 octobre 2020

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 ;
4. Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2020 ;
5. Rapport des comités ;
6. Suivi au procès-verbal :
 - Séance à huis clos ;
 - Conséquences pour la municipalité en cas de passage en zone rouge ;
 - Journée Normand Maurice, samedi 17 octobre.
7. Présentation et adoption des comptes payés et à payer :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

8. Octroyer le contrat de déneigement des stationnements pour la saison 2020-2021 ;
9. Avis de motion Règlement 340-2020 portant sur les dérogations mineures ;
10. Adoption 1^{er} projet du Règlement 340-2020 portant sur les dérogations mineures ;
11. Autoriser la signature de l'entente des frais de non-résidents, avec la ville de Daveluyville pour les sports de glace seulement ;
12. Autoriser la fermeture du fossé de la Rue des Mélèzes afin de corriger une problématique d'égouttement des eaux, au montant de 3 500.00\$ plus taxes ;
13. Autoriser les frais d'arpenteur afin de localiser une infrastructure avec une servitude sur la route 218 ;
14. Autoriser et mandater la municipalité de St-Rosaire à coordonner un projet commun portant sur la prévention du cannabis auprès des jeunes ;
15. Correspondance ;
16. Varia ;
17. Période de questions ;
18. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2020-10-001)

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

(2020-10-002)

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DP (2020-10-003)

4. Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2020

La directrice générale dépose au conseil les états comparatifs des activités de fonctionnement en date du 30 septembre 2020.

5. Rapport des comités

- **Comité des loisirs** : Activités à venir ;
- **Comité de la Régie** : Embauche de la nouvelle secrétaire trésorière ;

6. Suivi au procès-verbal :

- **Séance à huis clos** : Le conseil doit se faire à huis clos vu la situation, cependant les citoyens ont accès au contenu de l'ordre du jour avec les explications de chaque point par les réseaux sociaux. Si des citoyens ont des questions, elles peuvent être adressées à dg@saint-louis-de-blandford.ca . Seules les questions acheminées à cette adresse recevront des réponses. Aucune question posée directement sur Facebook ne sera répondue. Ceci vise à éviter que d'autres personnes autres que le conseil y répondent.
- **Conséquences pour la municipalité en cas de passage en zone rouge** : En cas de passage en zone rouge de notre région quelques modifications seront apportées, tels que : la salle de gym devra être fermée à tous, la bibliothèque devra revenir avec les mêmes restrictions que lors du confinement; c'est-à-dire aucune possibilité de vous promener dans les allées, une (1) seule personne admise dans la bibliothèque à la fois mais possibilité de faire des prêts de livres sans problème, le retour aux séances de conseil à huis clos.
- **Journée Normand Maurice, samedi 17 octobre**; La journée Normand Maurice est annulée.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2020-10-004)

7. Présentation et adoption des comptes payés et à payer

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer du 5 octobre 2020 et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-10-005)

8. Octroyer le contrat de déneigement des stationnements pour la saison 2020-2021

ATTENDU QUE la discussion des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M Daniel Morin, et résolu d'octroyer le contrat de déneigement des stationnements pour la saison 2020-2021, au montant de 17 246.25\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-10-006)

9. Avis de motion Règlement 340-2020 portant sur les dérogations mineures

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Bédard, qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption le 1^{er} projet de Règlement 340-2020 portant sur les dérogations mineures.

(2020-10-007)

10. Adoption 1^{er} projet du Règlement 340-2020 portant sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de St-Louis-de-Blandford que le conseil municipal se dote d'un règlement sur les dérogations mineures en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 5 octobre 2020, avec demande de dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M Marc Bédard, et résolu de décréter ce qui suit :

PROJET RÈGLEMENT 340-2020 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Chapitre 1

Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives

Section 1.1 Dispositions déclaratoires

1.1.1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur les dérogations mineures » et le numéro 340-2020.

1.1.2 Abrogation

Le présent règlement adopte le règlement numéro 340-2020, intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* », tels que modifiés par tous leurs amendements ainsi que toute autre disposition inconciliable d'un autre règlement.

1.1.3 Portée du règlement et territoire assujetti

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent à toutes personnes, s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

1.1.4 Concurrence avec d'autres règlements ou lois

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à tout autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu'à tout autre règlement municipal applicable en l'espèce.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

1.1.5 Adoption partie par partie

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford déclare, par la présente, qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérés ou modifiés.

Section 1.2 : Dispositions administratives

1.2.1 Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement est confiée à toute personne nommée ci-après « *fonctionnaire désigné* », par résolution du conseil municipal.

1.2.2 Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le Règlement de permis et certificats n° 196.

1.2.3 Conformité de la demande

Toute demande de dérogation mineure doit être conforme aux dispositions du présent règlement.

Section 1.3 dispositions interprétatives

1.3.1 Interprétation des dispositions :

Lorsque deux normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :

1. La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale ;
2. La disposition la plus restrictive prévaut.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :

1. L'emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue ;
2. L'emploi du verbe « POUVOIR » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT » ;
3. Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

4. La table des matières et les titres des chapitres, des sections et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s) ou la table des matières, le texte prévaut.
5. Les plans, annexes, tableaux, graphiques et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit.
6. Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées dans le règlement sont exprimées en unités du système international.

1.3.2 Numérotation

Le mode de numérotation utilisé dans ce règlement est le suivant (lorsque le texte d'un article ne contient pas de numérotation relativement à un paragraphe ou à un sous-paragraphe, il s'agit d'un alinéa) :

1. Chapitre
 - 1.1 Section ;
 - 1.1.1 Article ;
 1. Paragraphe :
 - a) Sous-paragraphe.

1.3.3 Terminologie

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le Règlement de permis et certificats n° 196.

CHAPITRE 2

Dispositions relatives à l'admissibilité et au cheminement d'une demande

Section 2.1 Admissibilité d'une demande de dérogation mineure

2.1.1 Territoire assujéti :

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent à toutes personnes, s'applique à toutes les zones identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage, à l'exception d'une zone ou partie de zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

2.1.2 Dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure :

Les dispositions réglementaires contenues dans le Règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception des dispositions réglementaires relatives :

1. Aux usages ;
2. À la densité d'occupation du sol ;
3. Aux contraintes d'aménagement particulières associées à des objectifs de sécurité publique ;
4. Aux travaux de remblai et de déblai dans les zones de contraintes majeures, telles que les zones inondables, les abords des cours d'eau, des rivières et de lacs, les fortes pentes et les abords de fortes pentes et les bordures de voies ferrées, visées par une réglementation d'urbanisme ;
5. À la construction de nouveaux bâtiments principaux dans les zones de contraintes majeures, telles que les zones inondables, les abords des cours d'eau, des rivières et de lacs, les fortes pentes et les abords de fortes pentes et les bordures de voies ferrées, visées par une réglementation d'urbanisme.

2.1.3 Dispositions du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Toutes les dispositions réglementaires contenues dans le Règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

2.1.4 Demandes admissibles

Une demande de dérogation mineure doit être formulée au moment du dépôt de la demande de permis ou de certificats conformément au règlement relatif à l'émission des permis et certificats et doit être conforme aux dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure.

Une demande de dérogation mineure peut également être formulée dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés et que le requérant a obtenu un permis ou un certificat pour la réalisation de ces travaux et les a effectués de bonne foi.

2.1.5 Conformité au plan d'urbanisme

Toute demande de dérogation mineure doit respecter les objectifs du Règlement sur le plan d'urbanisme.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

2.1.6 Critères d'évaluation et d'admissibilité d'une demande

Les critères d'évaluation et d'admissibilité d'une demande de dérogation mineure sont les suivants :

1. L'application des dispositions réglementaires visées par la demande, ou de l'une de celles-ci, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, dans la mesure où la dérogation mineure n'est pas accordée;
2. La demande respecte les conditions énumérées aux articles 2.1.1 à 2.1.5 du présent règlement.

Dans tous les cas, si la demande de dérogation mineure est accordée, elle ne peut avoir pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Section 2.2 Cheminement de la demande de dérogation mineure

2.2.1 Dépôt de la demande

Le requérant d'une demande de dérogation mineure doit déposer une demande par écrit en une copie, en plus des plans et documents requis par l'article 2.2.2 du présent règlement.

2.2.2 Contenu de la demande

Le requérant d'une demande de dérogation mineure doit présenter une demande par écrit sur le formulaire prévu à cette fin auprès du fonctionnaire désigné et fournir les plans et documents suivants :

1. Les coordonnées complètes du propriétaire (nom, adresse et numéro de téléphone) ;
2. Dans le cas où la demande est présentée par un mandataire, une procuration du propriétaire autorisant le mandataire à agir en son nom ;
3. Le titre établissant que la propriété de l'immeuble visé par la demande est celle du requérant ;
4. La description du terrain au moyen d'un plan de cadastre ou d'un certificat de localisation;
5. Un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction existante ;
6. Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction projetée ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

7. Dans le cas d'une demande relative à la hauteur :
 - Pour un bâtiment existant, la mesure précise de la construction, du bâtiment ou de l'ouvrage existant inscrite sur un document préparé par un arpenteur-géomètre ;
 - Pour un bâtiment projeté, le calcul de la hauteur effectué par un technicien ou un architecte et inscrit sur les plans ;
8. Des photographies récentes, prises dans les 30 jours précédant la demande, des bâtiments, des constructions, des ouvrages ou du terrain visés par les travaux ainsi que les constructions situées sur les terrains adjacents ;
9. Le détail de toute dérogation projetée et existante incluant les raisons pour lesquelles le projet ne peut être réalisé conformément à la réglementation prescrite ;
10. . La démonstration du préjudice causé au requérant ;
11. La démonstration que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. Les plans et documents exigés au présent article s'ajoutent à ceux exigés par le règlement relatif aux conditions d'émission des permis et certificats. Les plans et documents exigés sont à la discrétion de la personne désignée par qui fait l'analyse du dossier déposé.

2.2.3 Procuration

Si le requérant de la demande de dérogation mineure n'est pas le propriétaire du bâtiment, de la construction ou du terrain visé par la demande, il doit, lors du dépôt de la demande, présenter une procuration, signée du propriétaire, l'autorisant à effectuer une demande.

2.2.4 Frais d'étude

Les frais applicables à l'étude et au traitement d'une demande de dérogation mineure sont de 250.00 \$. Si le requérant dépose une seconde demande de dérogation mineure portant sur le même objet, les frais demeurent les mêmes. Dans tous les cas, ces frais sont non remboursables. Ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat, ni les frais relatifs à la publication de l'avis public exigé par la Loi.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

2.2.5 Demande complète

La demande de dérogation mineure est considérée comme complète lorsque les frais d'études ont été acquittés et que tous les documents et plans requis ont été déposés auprès du fonctionnaire désigné.

2.2.6 Vérification de la demande

Le fonctionnaire désigné vérifie la conformité de la demande au présent règlement. À la demande du fonctionnaire désigné, le requérant doit fournir toute information supplémentaire pour la compréhension adéquate de la demande.

2.2.7 Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme

Lorsque la demande est complète et que le fonctionnaire désigné a vérifié la conformité de la demande, la demande de dérogation mineure est transmise au comité consultatif d'urbanisme pour évaluation dans un délai de 60 jours.

2.2.8 Étude et recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis sous forme de recommandation en tenant compte des dispositions du présent règlement et transmet cet avis au conseil municipal.

2.2.9 Avis public

Le greffier de la municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis conformément à la loi qui régit la municipalité.

Des frais pour la publication de l'avis public sont exigés. Ces frais sont à la charge du demandeur et ils sont payables lors du dépôt de la demande, en même temps et en sus des frais d'étude fixés à l'article 2.2.4. Si une demande de dérogation mineure est retirée avant l'envoi pour publication de l'avis public, le demandeur peut demander le remboursement des frais de publication perçus en trop. Pour pouvoir se prévaloir d'un remboursement, le demandeur doit indiquer son intention à l'aide du formulaire de demande au moment du dépôt de celle-ci. L'avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal et la nature et les effets de la dérogation demandée. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

2.2.10 Décision du conseil municipal

Le conseil municipal rend sa décision en séance à la date mentionnée dans l'avis public prévu à l'article 2.2.9, après avoir



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et après avoir entendu toute personne intéressée qui désire se faire entendre relativement à cette demande. La résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation. Une copie de la résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision doit être transmise au requérant de la demande de dérogation mineure.

2.2.11 Émission du permis ou du certificat

Le permis ou le certificat peut être émis par le fonctionnaire désigné à la suite de l'obtention d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal accorde la dérogation mineure. Le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat si la demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, à l'exception de ceux qui ont fait l'objet de la dérogation mineure, et si, le cas échéant, les conditions prévues à la résolution d'approbation de la demande sont remplies.

2.2.12 Caducité de la dérogation mineure

La dérogation mineure visant des travaux ou des opérations cadastrales projetés, mais qui ne sont pas réalisés dans les 24 mois suivant la décision du conseil municipal est caduque.

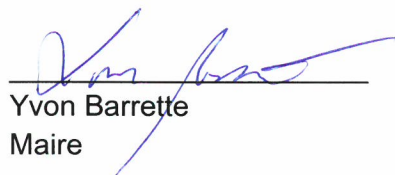
CHAPITRE 3

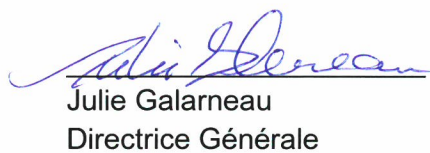
DISPOSITIONS FINALES

Section 3.1 Dispositions finales

3.1.1 Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi. Annule et abroge tout autre règlement portant sur le même sujet.


Yvon Barrette
Maire


Julie Galarneau
Directrice Générale

(2020-10-008)

11. Autoriser la signature de l'entente des frais de non-résidents, avec la ville de Daveluyville pour les sports de glace seulement

ATTENDU la discussion des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser la signature de l'entente



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

des frais de non-résidents, avec la ville de Daveluyville pour les sports de glace seulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-10-009)

12. Autoriser la fermeture du fossé de la Rue des Mélèzes afin de corriger une problématique d'égouttement des eaux, au montant de 3 500.00\$ plus taxes

ATTENDU la discussion des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser la fermeture du fossé de la Rue des Mélèzes afin de corriger une problématique d'égouttement des eaux, au montant de 3 500.00 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-10-010)

13. Autoriser les frais d'arpenteur afin de localiser une infrastructure avec une servitude sur la route 218

ATTENDU la discussion des membres du conseil ;

ATTENDU QU'UNE servitude de passage est requise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'autoriser les frais d'arpenteur afin de localiser une infrastructure avec une servitude sur la route 218.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-10-011)

14. Autoriser et mandater la municipalité de St-Rosaire à coordonner un projet commun portant sur la prévention du cannabis auprès des jeunes

ATTENDU la discussion des membres du conseil ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a rendu disponible une aide financière pour la mise sur pied d'activités de sensibilisation et de prévention en lien avec la légalisation du cannabis ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a transmis cette aide financière à la MRC d'Arthabaska, qui assume la gestion des sommes allouées ;

ATTENDU QUE la somme allouée totale pour la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est de 2 533.23 \$;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ATTENDU QUE la Municipalité aimerait réaliser des projets visant à sensibiliser les jeunes du primaire et adolescents sur notre territoire. Voici les projets retenus :

- Achat d'affiches et d'items avec un slogan accrocheur qui sera remis à nos jeunes.
- Les affiches seront installées à l'école, patinoire, local des Partenaires 12-18, salle d'entraînement.
- Achat de livres traitant des effets de la consommation sur le corps, l'humeur et l'esprit, en collaboration avec l'école primaire de la Croisée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu de recommander à la MRC d'Arthabaska d'affecter l'entièreté des sommes allouées pour la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, soit 2 533.23 \$ aux projets de sensibilisation liée à la légalisation auprès des jeunes et adolescents. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer la lettre d'engagement transmise par la MRC d'Arthabaska pour autoriser l'utilisation des fonds. Le projet sera réalisé et finalisé au plus tard le 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15. Correspondance

- Aucun.

16. Varia

(2020-10-012)

16.1. Rejet d'une proposition d'un projet de programme de crédit de taxes

ATTENDU la discussion des membres du conseil ;

ATTENDU QUE ce projet soumis est une copie conforme à une promesse fait par l'ancien CDE ;

ATTENDU le résultat du vote des élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu de rejeter la proposition du projet de programme de crédit de taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résultat du vote de la séance tenante : 5 contres / 0 pour.



N° de résolution
ou annotation

(2020-10-013)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

16.2. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17. Période de questions

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions via une adresse courriel.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Hydro-Qc	centre récréatif	488,16 \$
Bell mobilité	cell. maire - voirie - loisirs 3 mois	350,83 \$
Receveur général du canada	remises de employeur	2 305,49 \$
Total des dépenses autorisées:		3 144,48 \$
SALAIRES BRUTS PAYÉS EN SEPTEMBRE 2020		
Employés		15 672,66 \$
Élus municipaux		3 254,85 \$
TOTAL DES SALAIRES EN SEPTEMBRE 2020		18 927,51 \$
DÉPENSES AUTORISÉES PAR RÉOLUTION DES MOIS PRÉCÉDENTS PAR LE PRÉSENT CONSEIL		
Total des dépenses autorisées par résolution:		- \$
DÉPENSES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020		
Gaudreau environnement	gravier	443,13 \$
MRC Arthabaska	renouvellement des licences microsoft	1 064,44 \$
Visa	timbres - essence - produit nettoyant cic	1 875,31 \$
Sonic	huila a chauffage	253,01 \$
Home Hardware	pelle à jardin - bèches	72,41 \$
Yvon Roy electricien inc.	lumière aréna	1 770,34 \$
Bureau pro citation	lecteur compteur 2 mois	2 719,24 \$
Marius Marcoux et fils inc.	luminaires de rues	457,26 \$
Ministre des Finances	Sécurité publique SQ	48 559,00 \$
Auger sécurité inc.	cartes acces gym	436,34 \$
Groupe Ultima	assurance municipalité	23 839,00 \$
Gesterra	boues de fosses conteneur mois octobre	5 426,68 \$
Régie incentraide	quote part octobre 2020	13 102,55 \$
Bionest	traitement UV	289,74 \$
Wood Wyant	fourniture supp CIC	121,11 \$
Librairie Renaud Bray	livres bibliothèque	460,14 \$
Municipalité St-Rosaire	ressources en voirie	9 306,99 \$
Tessier Récréo-Parc	mise en fonction jeux d'eau 2020	965,79 \$
Daveluyville	frais de non-résident	462,50 \$
DHC Avocat	services rendus	1 752,22 \$
Service entretien Bédard	services rendus	1 103,76 \$
Martech signalisation inc.	panneaux	920,61 \$
CANAC	étagères FADOQ	128,52 \$
Excavation Denis Demers	nettoyage fossé rues des pionniers et mélèzes	7 546,81 \$
Daniel Lamothe	Test d'eau - environnement	139,02 \$
Produc-sol	Asphaltage Rang 1 dernier ponceau	1 988,04 \$
Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:		125 203,96 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 5 OCTOBRE 2020:		147 275,95 \$



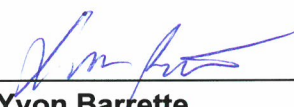
Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

18. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, de lever l'assemblée à **20 heures et 11 minutes**.


Yvon Barrette
Maire


Julie Galarneau
Directrice générale

e maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Julie Galarneau
Directrice générale